

ID: 083-218301521-20240906-2024_078_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers

En exercice

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 septembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal. sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

Présents 12 Votants 13

Pouvoir (s) 01 Présents: M. PLENAT Jean, Maire, Absent (s) 01

14

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints. M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,

Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 78/2024

Caisse d'Allocations Familiales – Demande de subvention 2024 – Réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Rapporteur: Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2024 pour la réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles dans le local près de la boulangerie dont la commune est propriétaire.

Cette structure pourrait accueillir 3 assistantes maternelles avec un total de 12 enfants. Ce projet a déjà obtenu un accord au titre de la DETR 2019 pour 200 690 €, dont 106 050.33 € déjà perçus lors de l'acquisition du bâtiment.

Le montant de la dépense est estimé à 350 440 € HT / 420 528.00 € TTC. Ce montant comprend l'acquisition pour 184 940 € et les travaux de réhabilitation du bâtiment pour 165 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Coût pour 350 440 € HT / 420 528.00 € TTC.

- Caisse d'Allocations Familiales (21.57 %) (Socle 4 400 € x 12 places Gros œuvre 1 000 € x 12 places Taux de couverture 900 € x 12 places)

75 600.00 €

- DETR (57.27 %)

200 690.00 €

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID: 083-218301521-20240906-2024_078_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 78/2024)

- Autofinancement communal (21.57 %)

74 150.00 €

- TVA 20 %

70 088.00 €

- TOTAL HT

350 440.00 €

- TOTAL TTC

420 528.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR: 13 voix CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1:

DONNE un accord de principe pour la demande de subvention et adopte les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à 350 440 € HT / 420 528.00 € TTC.

ARTICLE 2:

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3:

Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 75 600.00 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4:

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

ARTICLE 5:

S'ENGAGE à ne pas lancer l'ordre de service avant l'attribution de la subvention ou l'accord de la dérogation de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024 du budget Communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J. PLENAT

La secrétaire de séance, Virginie LANG

Jung

ID: 083-218301521-20240906-2024_079_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 septembre 2024 à 18 h 30, Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment

Nombre de Conseillers : 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, En exercice : 14 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Présents : 12 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01

Pouvoir (s) : 01 <u>Présents</u>: M. PLENAT Jean, Maire,

Absent (s)

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,

M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,

Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 79/2024

<u>Budget Principal Commune – Amortissement des comptes 2031 et 2033 - Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux</u>

Rapporteur: Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 40/2018 du 22/06/2018 portant sur les amortissements, il informe l'assemblée que ces comptes 2031 frais d'études et 2033 frais d'insertion doivent être amortis si les frais engagés pour la réalisation d'investissements n'ont pas abouti (exemple dossier abandonné).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR: 13 voix CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1:

Les frais imputés au compte 2031 et 2033, portant sur des travaux d'investissement non réalisés seront amortis sur une durée de 5 années. Soit 1/5^{ème} de la dépense.

Ces amortissements se comptabiliseront par l'émission d'un mandat au compte 681 - 042 et d'un titre au compte 28031-040 ou 28033-040.

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID: 083-218301521-20240906-2024_079_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2024)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> ».

Pour extrait conforme. Le Maire, J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers

En exercice

Absent (s)

L'an deux mille vingt-quatre Le 6 septembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

 Présents
 : 12

 Votants
 : 13

 Pouvoir (s)
 : 01

14

01

Présents: M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints, M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès.

Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 80/2024

Convention entre le groupe OXIA FINANCE et la Commune en vue d'une éventuelle régularisation de reversement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) – Contrat F248315

Rapporteur: Jean PLENAT

Monsieur le Maire du Rayol-Canadel.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'il se révèle nécessaire de signer un contrat de conseil pour permettre à la commune de bénéficier d'une étude sur les éventuelles régularisations de reversement du F.C.T.V.A dont elle pourrait bénéficier ;

Considérant que l'étude porte sur les années 2018 à 2023 inclues ainsi que sur les écritures éventuelles passées courant 2024 ;

Considérant que le cabinet se rémunèrera sur la base de 20% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, dans la limite du plafond de 39 999,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR: 13 voix CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité



ID: 083-218301521-20240906-2024_080_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 80/2024)

DECIDE

ARTICLE 1:

D'accepter la proposition faite par le Cabinet groupe OXIA FINANCE, 1 esplanade Compans-Caffarelli à Toulouse.

ARTICLE 2:

De signer le contrat avec le Cabinet groupe OXIA FINANCE qui se rémunèrera sur la base de 20% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, dans la limite du plafond de 39 999,00 € HT.

ARTICLE 3:

D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire.

J. PLENAT

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID: 083-218301521-20240906-2024_081_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE RAYOL-CANADEL

L'an	deux mille	vingt-q	uatre
	septembre		

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

Présents: M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints, M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès,

Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 81/2024

Convention entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune relative au financement des travaux de renforcement du réseau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Corniche de la Louve

Rapporteur: Jean PLENAT

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau d'eau potable Corniche de la Louve, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) va procéder à l'extension du réseau. Le secteur est dépourvu de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), aussi, il est proposé à la commune d'anticiper l'installation d'un poteau incendie à moindre coût. Pour cela, un renforcement en PEHD 125 de l'extension prévue est nécessaire.

Il est à noter qu'au moment de l'installation du nouveau poteau incendie, cette extension ne suffira pas. Il conviendra de faire réaliser une étude ainsi que de travaux de dilatation et d'extension sur la partie sud de la Corniche de la Louve, non pris en compte dans le financement figurant dans la convention.

Le coût total est estimé à 15 927,50 € HT.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieur contre l'incendie (la Commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La CCGST est compétente en matière de service public d'eau potable ;



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 81/2024)

Il est convenu ce qui suit :

- La convention détermine les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie - Corniche de la Louve ;
- Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :
 - o La préparation du chantier;
 - Les terrassements :
 - o La pose en tranchée des canalisations d'eau potable sur un linéaire de 50 mètres en PEHD 125:
 - o Le raccordement sur le réseau en service ;
 - o La reprise des branchements;
 - o La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
 - o La stérilisation avant mise en service ;
 - o L'établissement des plans de récolement.
- La CCGST assure la maitrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable. A ce titre, la CCGST se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.
- Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie Corniche de la Louve sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La CCGST participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI sont supportés exclusivement par la Commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la CCGST, en fonction de l'âge de la canalisation;

Il en ressort un financement de la CCGST et de la commune selon la répartition suivante :

	Financement en € HT		
Extension et Renforcement en PEHD 125 mm	Part Commune	Part CCGST	Total
Extension Canalisation PEHD 63	0,00 €	13 340,00 €	13 340,00 €
Surcoût de renforcement en PEHD 125 mm	2 587,50 €	0,00€	2 587,50 €
TOTAL	2 587,50 €	13 340,00 €	15 927,50 €
Répartition	16,2%	83,8%	100,0%

Après avoir exposé l'objet de cette convention, Monsieur le Maire propose son adoption au Conseil Municipal.

Vu l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de convention joint à la présente ;



ID: 083-218301521-20240906-2024_081_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 81/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR: 13 voix CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1:

D'adopter la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie sur la corniche de la Louve.

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3:

D'imputer les crédits correspondants compte 2156 du budget 2024 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J. PLENAT

Recu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID: 083-218301521-20240906-2024_082_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE **RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers

En exercice

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an	deux	mille	vingt-quatre
T /		1	2024 1 101 2

Le 6 septembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal. sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

Présents 12 Votants 13 Pouvoir (s) 01

14

14

Présents: M. PLENAT Jean, Maire,

Absent (s) 01 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis. M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia.

Mme BOEHM Agnès. Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 82/2024

Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2024 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur: Jean PLENAT

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'Evaluation des Charges Transférées en 2024 à la Communauté de Communes.

Le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 2 juillet 2024 concerne :

- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées », nouveaux itinéraires répondant aux critères statutaires au 01/01/2024;
- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouveaux ouvrages GEMAPI Maritime, et examen de la proposition de fixation libre des AC (corrections d'évaluation et/ou régularisation),
- Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif » et examen de la proposition de fixation libre des AC.

Les montants adoptés par la CLECT pour 2024 sont :



ID: 083-218301521-20240906-2024_082_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2024)

	Itinéraires de randonnées	GEMAPI	Assainissement Collectif
Cavalaire	nc	-	-
Le Rayol-Canadel	-	_	153 823,00 €
Cogolin	0,00 €	_	-
Gassin	0,00 €	-	-
La Mole	0,00 €	-	124 913,00 €
Le Plan de la Tour 0,00 €		, <u>-</u>	82 447,00 €
La Garde Freinet -		-	15 634,00 €
Ramatuelle	0,00 €	-	-
Saint-Tropez -		19 801,50 €	-
Sainte-Maxime 21 918,00 €		48 076,20 €	23 849,00 €
TOTAL	21 918,00 €	67 877,70 €	400 666,00 €

Sont prévues l'intégration de deux nouvelles opérations GEMAPI Maritime consistant en la création d'ouvrages :

- Projet Plage de la Moune (Gassin) programmation 2025
- Projet Plage du Canadel (Rayol-Canadel) programmation 2026-2028 (Sans transfert d'ouvrages communaux, l'évaluation des charges est égale à 0).
- 6 ouvrages situés sur la commune de Sainte-Maxime
- 1 ouvrage sur la commune de Saint-Tropez

Les conditions de transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024 nécessitent une période transitoire 2024 à 2026, avant que ne démarre la convergence des modes de gestion.

Pendant la période d'harmonisation tarifaire qui suit le transfert de ces compétences, dans l'attente de l'adoption d'un tarif d'équilibre à l'échelle du territoire certains services transfèrent à l'EPCI leur déséquilibre d'exploitation, nécessitant le versement d'une subvention par le budget général communautaire, comme autorisé par le CGCT (Cf. nouvelles dispositions de la Loi 3DS venant compléter l'article L.2224-2 du CGCT).

En effet, il arrive très fréquemment qu'un déséquilibre d'exploitation soit « caché » dans le budget communal M49 en raison de charges non évaluées ou sous-évaluées (dotations aux amortissements, frais de personnel...). Il est mis en évidence au moment du transfert.

Au niveau des prévisions 2024, 5 services apparaissent structurellement en déséquilibre d'exploitation, nécessitant une prise en charge par le budget général de la CCGST dans l'attente d'une harmonisation tarifaire. Pour la commune du Rayol-Canadel, ce déséquilibre d'exploitation prévisionnel est estimé à 153 823 €.



ID: 083-218301521-20240906-2024_082_06SEPT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2024)

La CCGST lors de la prochaine séance du conseil communautaire, le 30 septembre 2024, envisage de délibérer afin de ne pas appliquer ces déséquilibres sur les AC (Attributions de Compensation), par dérogation aux règles de droit commun. Les 5 communes concernées, dont le Rayol-Canadel, seront invitées par la suite à délibérer pour approuver le montant de l'AC fixé librement par la CCGST.

* * *

En application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Vu le courrier de la Présidente de la CLECT en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres ;

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR: 13 voix CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1:

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2024 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE 2:

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J. PLENAT

La secrétaire de séance, Virginie LANG

Lang



ID: 083-218301521-20240906-2024_083_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an	deux mille	vingt-quatre
Le 6	septembre	2024 à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment Nombre de Conseillers 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal. En exercice sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, 14 Présents Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024. 12 Votants 13 Pouvoir (s)

01

01

Présents: M. PLENAT Jean, Maire, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints, M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès.

Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 83/2024

Absent (s)

Approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur: Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice-Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2023 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Ravol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2023 transmis le 5 août 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire, J. PLENAT

La secrétaire de séance, Virginie LANG

1/1



ID: 083-218301521-20240906-2024_084_06SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE **RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L	'an	deux	mille	vingt-quatre
T	-		4	20211101 0

Le 6 septembre 2024 à 18 h 30, Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment

Nombre de Conseillers convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, 14 En exercice sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, 14 12 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024.

Présents Votants 13

Pouvoir (s) 01 Absent (s) 01

Présents: M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints, M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis. M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia.

Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents: Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

Nº 84/2024

Approbation du rapport d'activité 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

Rapporteur: Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Monsieur le Maire, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2023 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu l'énoncé ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire, J. PLENAT

